

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 Mai 2026 - Délibération n° CC2026/05/10

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG23 CONCERNANT LE DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DE VIOLENCE, DE MENACES
OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 21 Avril, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : PACAUD Patrick – LAURENT Béatrice – BOISSIER Daniel – LANZ Florence – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – GUILLERAY Catherine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – PEINE Marie-Line – FAYETTE Laurent – CRISAN Petronela – DENIS Jean-Claude – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – SCARAMUCCI Thierry – VALLAEYS Gaël – PAROUTY Sylvain – MARIETTE Myriam – MARIE Patrick – WAST Christian – BERTELOOT Dominique – LACOUR Françoise – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – LOPEZ Alfred – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – LAROCHE Michel – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – POITOU Delphine – LAINÉ Joël – BOUSSAT Nicolas – MONTHIEUX David – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – TRONCHE Frédéric – DURBIN Sandrine – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – PELLERIN Martine – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – ANGELINI Patricia – CONCHON Michel – LAPORTE Martine

Étaient excusés : LUINAUD Christophe – ESCOUBEYROU Luc – BARLET Dominique – DUBOIS Jean-Michel – AGRIR Isabelle – SANTANA Antonio – BARTHOUX Olivier – LACOUR Marie-Émilie – CATHELOT Guy – BUYS Anthony – DELCLAUX François – PETETOT Charlie – BURGUN Frédéric – CHEZEAUD Françoise – CAILLAUD Monique

Pouvoirs :

1. M. LUINAUD Christophe donne pouvoir à M. PACAUD Patrick
2. M. DUBOIS Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Jean-Claude
3. Mme AGRIR Isabelle donne pouvoir à M. Laurent FAYETTE
4. M. SANTANA Antonio donne pouvoir à M. MONDY Thomas
5. M. BARTHOUX Olivier donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique
6. M. BUYS Anthony donne pouvoir à Mme CHABASSIER Emmanuelle
7. Mme CHEZEAUD Françoise donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle
8. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme

Suppléances : Mme PEYNE Marie-Line – M. WAST Christian – Mme LACOUR Françoise – Mme DURBIN Sandrine – Mme PELLERIN Martine

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

Vu la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Mme La Présidente expose les éléments suivants :

La Loi a instauré « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire. Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion. A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

En 2022, la communauté de communes avait adhéré au dispositif proposé par le centre de gestion de la Creuse.

Pour rappel, et conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

- 1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- ⑤ Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- ⑤ Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- ⑤ Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- ☉ Autoriser Mme La Présidente à signer la convention portant renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Martine LAPORTE**

